

REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE OCCITANIE SUR LE PROJET DE PCAET DU GRAND MONTAUBAN

FEVRIER 2019

Nota : Les documents soumis à la consultation intègrent les ajouts cités dans les réponses ci-après.

Avis de la MRAE (encadrés)	Réponse apportée
<p>1. <i>La MRAE rappelle que le projet de plan doit présenter les solutions de substitution raisonnable, ainsi que l'exposé des motifs pour lesquels le plan a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.</i></p>	<p>La stratégie a été établie au cours du processus Cit'ergie (automne 2017) et vise l'objectif TEPOS, en cohérence avec l'ambition régionale (REPOS). Dans ce cadre, et dans la lignée également des objectifs fixés nationalement, la trajectoire est assez contrainte et il n'y a pas vraiment de solution de substitution : la trajectoire tendancielle ne permet d'atteindre les objectifs, la trajectoire proposée pour les énergies renouvelables correspond à l'étude de potentiel réalisée courant 2016 et 2017 en concertation avec les acteurs locaux → ces éléments sont rappelés dans l'évaluation environnementale stratégique (chap. 5. Justification du scénario retenu).</p>
<p>2. <i>La MRAE recommande de préciser l'analyse des incidences et de reporter et décliner les recommandations du rapport environnemental dans les différentes fiches action.</i></p>	<p>Le contenu actuel des actions ne permet pas d'aller plus loin dans l'analyse des incidences. Les recommandations du rapport environnemental sont reprises dans les fiches actions sous forme d'encart (le cas échéant, encadrés en bleu en bas des fiches actions).</p>
<p>3. <i>La MRAE recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus du programme d'actions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, aux différentes échéances de mise en œuvre du plan. Ceci doit permettre d'évaluer si les actions sont suffisantes pour atteindre les objectifs ambitieux de la</i></p>	<p>Le contenu actuel des actions ne permet pas une quantification des impacts, notamment car plusieurs actions sont structurantes et n'entraînent pas d'effets mesurables à court terme ou qu'elles n'ont pas encore d'objectifs chiffrés affichés. Dans une approche pragmatique, la collectivité souhaite passer à l'action et intégrer ce travail de dimensionnement au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions avec les partenaires. La collectivité est consciente que ce travail à venir sera décisif pour l'atteinte à terme des objectifs du plan (les hypothèses ayant servi à l'élaboration du scénario TEPCV et figurant dans le rapport donnant les ordres de grandeurs à viser).</p>

<p><i>collectivité.</i></p>	<p>Les visites annuelles et le renouvellement du label Cit'ergie, ainsi que le bilan intermédiaire du PCAET dans 3 ans permettront de préciser et réajuster les actions si la trajectoire n'est pas suivie (comme présenté dans le chapitre 3.5 du rapport Plan d'Actions).</p>
<p>4. <i>La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en précisant les conséquences de la mobilisation du bois issu de ressources alternatives à la forêt sur la biodiversité et de proposer un encadrement de son utilisation.</i></p>	<p>L'action 11 mentionne la valorisation des vergers arrachés et le rapport environnemental élargit cette mention à la valorisation éventuelle du bois issu de l'entretien des haies. Dans tous les cas, il s'agit de valoriser des <u>déchets</u> bois déjà produits sur le territoire et non d'intensifier l'entretien. L'impact sur la biodiversité serait donc nul par rapport à la pratique actuelle (voire bénéfique si l'entretien conduit à une pérennisation de la haie, ou une augmentation de sa valeur agro-écologique). → Pour éviter toutes dérives éventuelles (entretien trop fréquent, taille trop basse non favorable à l'accueil de biodiversité), des précisions sont ajoutées dans l'évaluation environnementale stratégique, chapitre 4.2 Incidences sur le milieu naturel, dont les zones Natura 2000, et mesures d'évitement ou de réduction, avec des guides ressources ; ces recommandations sont reprises dans les fiches action 5 et 11.</p>
<p>5. <i>La MRAe recommande de compléter le diagnostic par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>un bilan des démarches territoriales engagées dans le cadre du PCET de 2008 ;</i> • <i>des précisions sur les sources et les dates des données et sur la façon dont les calculs ont été réalisés et les périmètres utilisés;</i> • <i>l'analyse des potentialités de réduction sur l'ensemble des thématiques abordées et en particulier : les potentiels de réduction des émissions en CO2 de l'ensemble des secteurs, les potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques, ainsi que les potentialités d'augmentation de la séquestration carbone dans</i> 	<p>Un récapitulatif des actions du PCET de 2008 et un tableau montrant la cohérence avec le nouveau PCAET sont ajoutés au paragraphe concernant l'articulation avec les autres plans et documents (chapitre 2.3.3 de l'évaluation environnementale et stratégique).</p> <p>Le chapitre 3. Préalables Méthodologiques du rapport diagnostic présente globalement les sources et la méthodologie, notamment les données produites dans l'étude d'AXENNE 2017, citée lorsque ces données sont reprises. Pour les calculs complémentaires produits par AERE, le détail plus approfondi se trouve dans les paragraphes dédiés. Des précisions méthodologiques sont ajoutées au rapport diagnostic par AERE (rappel des références fig. 5, tab. 2, tab. 4, fig. 18 et 19).</p> <p>Les scénarios détaillés par secteur de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont ajoutés (rapport stratégie chap. 3.3.4).</p> <p>Les données figurant dans les PLU des différentes communes sont réétudiées pour approfondir le volet séquestration de carbone (chap. 9 du rapport diagnostic). Un exemple de mesure compensatoire mise en place par la collectivité sur le secteur</p>

les sols, sur l'ensemble du territoire y compris la dernière commune à avoir rejoint l'intercommunalité.

de Boé pour compenser l'impact d'un boulevard urbain est présentée (chap. 4.2 de l'évaluation environnementale stratégique).

À noter : le potentiel de réduction des émissions de CO₂ pour l'ensemble des secteurs règlementaires figurent déjà dans un tableau p14 du rapport Stratégie. Comme présenté dans l'introduction du rapport diagnostic, les données de la commune ayant intégré Grand Montauban début 2018 ne sont pas intégrées dans les données du diagnostic élaborées en 2017, ni dans les calculs de scénario stratégique qui en découlent. Ces données seront intégrées dans les calculs des études ultérieures : leur intégration impliquerait en effet de reprendre l'intégralité des calculs et des rapports, sans que, d'expérience, leurs valeurs ne bouleversent le bilan global de l'agglomération.

6. *La MRAe recommande de regrouper l'analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur dans une partie unique du rapport environnemental. Elle recommande d'explicitier, pour chacun des plans et programmes concernés, l'articulation entre les orientations ou objectifs des plans, de justifier les différences, et de bien distinguer les documents opposables au PCAET des documents en cours d'élaboration ou dont les révisions devront prendre en compte le PCAET. Elle recommande en particulier de justifier l'articulation avec la SNBC sur les émissions de GES, avec le PREPA sur la réduction des polluants, et de prendre en compte la croissance démographique et le développement de l'urbanisation prévus par le SCoT.*

Des tableaux comparatifs sont introduits dans le chapitre 2.3 du rapport environnemental pour mieux juger de la réponse du PCAET aux enjeux ou exigences principales des documents supérieurs : SNBC, PREPA et SCOT principalement.

À noter : L'articulation avec les autres plans et programmes de niveau supérieur est déjà dans une partie unique du rapport environnemental (chapitre 2.3).

7. *La MRAe recommande d'affecter, dans la mesure du possible, une valeur initiale aux objectifs chiffrés. Elle recommande de fixer des objectifs chiffrés aux indicateurs de suivi de la superficie des zones artificialisées et des zones naturelles et agricoles.*

Pour les indicateurs collectés dans le cadre de l'état des lieux Cit'ergie, des valeurs initiales sont déjà données : actions 1, 2, 5, 7, 13, 14, 18, 19, 21, 22, 25, 26, 27, 30, 31, 32 (soit près de 50% des actions). **Pour les autres, lorsque la valeur initiale n'est pas mentionnée, il est prévu de la collecter progressivement, au fur et à mesure de l'avancement de l'action.**

Pour les indicateurs de suivi des surfaces, voir la réponse à la recommandation 11 ci-après. L'indicateur de suivi des surfaces agricoles et naturelles, a un objectif chiffré de stabilisation du % de zonage N et A dans le PLU.

8. *La MRAe recommande de présenter un résumé non technique unique afin d'éviter les redites. Elle recommande de supprimer la mention d'un échange préalable avec l'autorité environnementale compétente.*

Un échange a eu lieu au sujet de l'évaluation environnementale avec la DDT du Tarn et Garonne (envoi d'une note par la collectivité pour valider les grands principes méthodologiques et courrier en retour de la DDT le 19 décembre 2017, avec des recommandations). Ce point avait été assimilé à un échange préalable avec l'autorité environnementale. À la demande de la MRAe, toute mention de cet échange est supprimée (modification de l'Evaluation Environnementale Stratégique, et du résumé non technique de l'EES). Les échanges de courriers sont à disposition sur demande si besoin.

À noter : Le résumé non technique figure dans un unique document. Il reprend certains éléments de l'évaluation environnementale stratégique (d'où les redites), mais de manière plus synthétique. Par ailleurs, une plaquette synthétique présente le PCAET.

9. *La MRAe juge indispensable de préciser la méthodologie employée pour l'analyse des déplacements, et de la compléter par des informations plus précises sur la typologie du territoire, afin de permettre de dégager des pistes d'action adaptées.*

La méthodologie employée par AERE va au-delà des exigences réglementaires (qui se réduisent à une approche cadastrale) pour mieux prendre en compte la typologie du territoire. Elle est explicitée déjà relativement finement dans le paragraphe 6.2.2 du diagnostic : « Une modélisation des besoins individuels en mobilité (budgets déplacement) a été réalisée à partir de besoins de mobilité individuels établi d'après les résultats de l'enquête ménage déplacement de l'INSEE, via un traitement AERE de ces hypothèses permettant de les ajuster en fonction de l'âge, de la catégorie socio-professionnelles, du type d'aire urbaine du lieu d'habitation de la personne concernée. Les kilométrages parcourus chaque année, et dépenses associées, sont donc estimés pour toute la population et distingués en fonction des motifs de déplacement : domicile-travail, domicile-école, domicile-affaire, déplacements secondaires, et déplacements occasionnels et longue distance. Ces données sont croisées avec l'estimation des consommations d'énergie cadastrales de l'observatoire régional pour estimer le transit sur les principaux axes (autoroute), ordres de grandeur validés à partir des données de comptages routiers. »

Le diagnostic sur la thématique déplacement est complété par des éléments

10. La MRAe recommande de préciser les actions dans le domaine de la réduction des déplacements en quantifiant les objectifs poursuivis sur la base d'un diagnostic complété pour cibler les mesures les plus efficaces. Il est en particulier nécessaire de documenter la situation actuelle. La MRAe recommande de renforcer l'ambition sur le développement des mobilités actives et électriques, relatives au covoiturage, au stationnement, aux déplacements doux, ou encore à l'organisation du travail (télétravail), et de préciser les effets attendus des actions.

Comme indiqué ci-dessus, les actions ont bien été définies suite à un état des lieux détaillé en matière de mobilité effectué dans le cadre de Cit'ergie (qui est repris en ajout dans le chapitre mobilité du diagnostic du PCAET, voir 9.), lors de 2 ateliers en présence des services et des élus (en 2017), puis d'un atelier PCAET en avril 2018. Des entretiens bilatéraux ont également été menés avec des partenaires (tels que les associations Maison du Vélo et 2P2R, la SEMTM –transport Montalbanais-, MonBeecycle, SNCF- GARES & CONNEXIONS). La liste complète des personnes invitées, présentes et contactées figure en annexe du rapport plan d'actions du PCAET (« liste des structures 2017-2018 »).

Un axe stratégique est dédié à ce sujet « Mobilité active et durable », composé de 5 actions (16 à 20). L'action 27 concerne par ailleurs les déplacements des agents du Grand Montauban. **L'action 2 concernant la planification territoriale durable prévoit la réalisation d'un schéma global des mobilités, incluant des enquêtes fines sur la situation initiale, et le PCAET n'a pas pour but de s'y substituer.**

Des objectifs chiffrés sont fixés :

- 1 place pour 200 habitants en covoiturage (action 16)
- 500 familles informées par an sur la mobilité (action 17)
- 40 voyage/hab en TC en 2021 (action 18)
- 1/3 des lignes avec fréquence moins de 20 min (action 18)
- 0,75 km/ 1000hab de voie aménagée pour les cycles en 2021 (action 19)
- Au moins 1 coursier à vélo en 2021 (action 20)
- 43 agents formés à l'éco-conduite en plus d'ici 2021 (action 27)
- 13 bornes de recharge électrique sur le territoire d'ici 2021 (action 27)

Sur d'autres indicateurs, des objectifs relatifs sont prévus :

- Augmentation du nombre de voyages avec RézoPouce (action 17)

- Réduction du nombre de jours avec dépassement des limites de qualité de l'air (action 17)
- Augmentation du nombre de locations de vélos (action 19)
- Diminution de la consommation annuelle d'énergie des véhicules de la collectivité (action 27)

Des indicateurs sont ajoutés : fiche action 17, nombre de covoitureurs inscrits sur la plateforme de covoiturage Grand Montauban et kilométrage effectué grâce à celle-ci, nombre de vélos en libre service, nombre de stationnement vélos installés / an ; fiche action 27 : nombre de recharges de véhicules électriques /an.

La collectivité a travaillé ces objectifs tout en restant réaliste par rapport au niveau de départ.

11. La MRAe recommande de préciser l'état actuel et les objectifs de réduction de la consommation foncière applicables aux futurs documents d'urbanisme, qui peuvent constituer un important levier au service de la transition énergétique. Elle recommande de préciser le contenu de l'objectif de stabilisation des surfaces agricoles et naturelles.

La fixation d'objectifs chiffrés en matière de consommation foncière, sujet sensible, dépasse le cadre du PCAET : ils doivent être fixés dans le cadre du SCOT et des PLUs, des communes. Cela nécessite des études foncières fines. **Ces éléments sont repris dans les documents d'urbanisme, et mettront en perspective les enjeux de séquestration carbone.**

Le dispositif Cit'ergie dans lequel est engagé la collectivité valorise la stabilisation de la part des surfaces agricoles et naturelles du territoire ; c'est l'objectif (déjà ambitieux) qui a été repris par la collectivité pour 2021 dans l'action 2 du PCAET. La définition précise de l'indicateur est la suivante : « *Il s'agit de la mesure de la consommation ou de la réintroduction d'espaces naturels et agricoles au fil des ans grâce au suivi des surfaces réservées à ces usages dans les PLU, mesuré en pourcentage de la surface totale de la collectivité (ha cumulé des zones N et A/ha total). (...) La valeur obtenue doit être comparée avec l'indicateur issu de la précédente version du document d'urbanisme de la collectivité.* », **elle est ajoutée dans la fiche action 2.**

Cet objectif sera décliné dans les PLU à venir selon un rapport de prise en compte avec le PCAET.

12. La MRAe recommande de présenter de manière **Des éléments sont ajoutés dans le diagnostic** (chap. 9 du rapport diagnostic) :

pédagogique le fonctionnement du mécanisme d'absorption du carbone atmosphérique dans les espaces naturels. Elle recommande de préciser la méthode de comptabilisation du stock de séquestration nette de CO₂, et de prendre en compte l'artificialisation projetée sur le territoire pour affiner l'estimation du flux. Elle recommande d'analyser l'ensemble des potentialités de séquestration de manière plus fine, de l'illustrer au moyen d'une cartographie, afin de dégager des pistes d'actions ambitieuses propres à développer la séquestration dans les sols et le couvert végétal.

hypothèses de stock de carbone de chacun des types de sol, illustrations des mécanismes de séquestration (issues par exemple du guide ADEME « *Guide Carbone organique des sols, l'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le climat* »).

Les PLU ont été réétudiés pour voir si des données plus fines à ce sujet sont disponibles et facilement exploitables pour affiner l'estimation du flux de carbone. Le SIG du Grand Montauban a également été mobilisé pour compléter ce volet par une cartographie (chap. 9 du rapport diagnostic). L'analyse des documents d'urbanisme à disposition mène à une estimation d'une surface ouverte à l'urbanisation variant de 466 à 895 ha sur dix à quinze ans selon les PLU, ce qui semble globalement dans la poursuite de la tendance constatée dans Corine Land Cover (+265 ha en 6 ans) qui a été utilisée pour l'estimation des flux de carbone du PCAET.

13. La MRAe recommande, au vu des démarches déjà engagées par ailleurs par la collectivité dans le domaine des EnR, de compléter la stratégie par des objectifs chiffrés de développement des EnR par secteur, et d'étoffer le plan d'action par des mesures concrètes de développement à partir des gisements déjà identifiés. Elle recommande également de compléter les fiches action par les points de vigilance environnementaux relevés dans le rapport.

Des objectifs chiffrés de développement des ENR sont déjà fixés par filière pour les horizons 2021, 2030 et 2050, conformément à la réglementation ; ils figurent dans le rapport Stratégie (p.14). **La répartition des gisements ENR par acteur (particuliers, copropriétés, industries...) projetés par Axenne d'ici 2030 dans le scénario volontariste est reprise et ajoutée** (rapport stratégie, chap. 3.1.2 Potentiel volontariste de production d'énergies renouvelables) ; **les tableaux détaillés** de ce scénario à 2030, extraits de l'étude d'AXENNE 2017 sur les Énergies Renouvelables à laquelle le PCAET fait suite et disponible sur demande, **sont ajoutés en annexe** à la fin du rapport stratégie.

Concernant la précision des actions ENR du PCAET : Pour rappel, l'étude menée par Axenne en 2017 est une étude de potentiel ENR, et non une étude de faisabilité, qu'il convient désormais de mener pour chaque projet plus précis identifié. Le PCAET est cohérent avec l'étude Axenne qui propose principalement de mener dans un premier temps des actions incitatives et structurantes : schéma directeur réseau de chaleur, actions de communication, actions d'animation... en effet, hormis pour les installations publiques, c'est le type de levier dont dispose la collectivité pour favoriser l'émergence de projets privés. L'atelier dédié aux ENR mené le 5 avril 2018 (AERE-Axenne) dans le cadre du PCAET a abouti aux mêmes conclusions.

Les actions sur les du programme d'actions sont toutefois complétées avec la

mention de projets ENR engagés depuis 2018 (7.cbis) Étude avec le SDE et l'État sur la territorialisation des énergies renouvelables électriques).

Les points de vigilance environnementaux issus de l'EES seront repris dans les fiches actions sous forme d'encart. (le cas échéant, encadrés en bleu en bas des fiches actions)

14. La MRAe recommande de compléter le diagnostic par l'étude des phénomènes de pollution à partir des données disponibles notamment sur le site de l'ATMO Occitanie. Elle recommande au vu des épisodes de pollution aux particules PM10, d'étudier les émissions de particules plus fines, et de représenter sur une carte les zones et le nombre d'habitants les plus exposés aux problèmes de qualité de l'air, afin de définir des mesures plus ambitieuses de réduction des pollutions et plus ciblées sur les populations exposées.

Le site de l'ATMO Occitanie a bien été consulté pour réaliser le diagnostic qualité de l'air. Les données présentées pour les PM₁₀, couvrant seulement la période janvier-juin 2017 témoignent du fait que le diagnostic a été réalisé à l'automne 2017. Les phénomènes de pollutions ponctuelles sont cités et l'enjeu « qualité de l'air » jugé important pour le PCAET. Au regard d'autres territoires français, tout de même, la situation n'a pas été jugée critique (exemple : pas de PPA obligatoire sur l'agglomération).

L'analyse de la dispersion des polluants et la mesure fine des concentrations nécessitent des études à part entière, non incluses dans le présent PCAET. **ATMO a annoncé début 2019 que des cartographies issues de données pour représenter les zones les plus sensibles du territoire seront disponibles après juin 2019. Elles seront intégrées à l'occasion dans les études ultérieures.**

15. La MRAe recommande de prendre en compte les problématiques de santé humaine et de qualité de l'air au-delà des seules pollutions atmosphériques à travers des points de vigilance dans les fiches actions, par exemple sur les allergènes, les produits phytosanitaires et la qualité de l'air intérieur.

Des points de vigilance sont rajoutés dans les fiches actions (encadrés en gris en bas des pages) :

- sur les allergènes dans l'action 4 (4b. Développer les espaces verts dans tous les aménagements urbains)
- sur les produits phytosanitaires dans l'action 4 et 11 (11f. Promouvoir les équipements permettant de réduire l'usage de l'eau et des pesticides)
- sur la qualité de l'air intérieur dans l'action 21, (accompagner les habitants, en lien avec l'EIE), 23 (précarité énergétique), 25 (améliorer le patrimoine bâti public) et 26 (exemplarité des marchés publics)

16. La MRAe recommande de compléter le diagnostic du

L'effet d'îlot de chaleur urbain a déjà été étudié dans le cadre du programme « Cœur de

territoire au moyen d'une action visant à connaître les vulnérabilités locales, notamment concernant l'effet d'îlot de chaleur urbain. Elle recommande d'étoffer et de préciser les actions contribuant à l'adaptation au changement climatique par des objectifs plus précis étudiés au vu des enjeux du territoire : par exemple désimperméabilisation des surfaces artificialisées, préservation des haies et zones humides, ...

Ville » à Montauban, **la référence à cette étude est ajoutée au diagnostic**, chapitre 11.2.3 (volet « **vulnérabilité au changement climatique** »). Montauban représente 80% des habitants du territoire et concentre les enjeux à ce sujet ; la collectivité ne juge donc pas nécessaire de mener une étude supplémentaire à ce sujet pour l'instant, elle préfère engager directement des actions concrètes.

L'action 4 est dédiée à l'adaptation au changement climatique. Elle comporte les éléments mentionnés :

- Développer les espaces verts dans tous les aménagements urbains: entrées de ville, continuité végétale
- Préserver les terres agricoles de qualité et favoriser l'agriculture de proximité (zones inondables);
- Poursuivre la politique de limitation de l'imperméabilisation des sols (PLU)

Les actions 11 et 13 visent également l'adaptation au changement climatique de secteurs particulièrement vulnérables : l'agriculture, la sylviculture, l'eau et l'assainissement :

- Poursuivre le soutien à la recherche sur l'adaptation au changement climatique et la gestion de l'eau (asso Arbonovateur)
- Gestion active du réseau : Numérisation du réseau (actualisation) et adaptation au changement climatique (épisodes orageux) : étude d'amélioration des zones en sous-capacité, identifier les points noirs
- Étudier les secteurs sensibles aux inondations ponctuelles ; participation au projet GEMAPI

17. La MRAe recommande que les modalités de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du plan soient précisées, et que soient précisés l'identification et l'engagement des partenaires pour des actions spécifiques (implication humaine, financière, état des

Comme présenté dans le chapitre 3.5 du rapport « Plan d'actions », les modalités de gouvernance et de suivi sont définies dans le cadre de la démarche Cit'ergie, qui comprend notamment une **visite annuelle du conseiller au cours de laquelle l'avancement du plan d'actions est étudié et présenté en comité technique et comité de pilotage (la composition de cette instance est précisée, à partir du**

contacts...).

dossier de candidature Cit'ergie). Un rapport annuel est rédigé et transmis à l'ADEME chaque année (obligation Cit'ergie).

La gouvernance est jugée par la collectivité comme un enjeu à part entière, elle fait l'objet d'une action dédiée : Action 1 - organiser la gouvernance climat, air, énergie (mobilisation du COPIL, associer les partenaires aux groupes de travail thématiques...)

La mise en place d'un réseau de référents climat énergie par service est également prévue dans l'action 24 (la première réunion a eu lieu le 14 février 2019).

Les partenaires et porteurs des actions sont systématiquement identifiés dans la dernière rubrique de chaque fiche action. La définition actuelle des actions ne permet pas en revanche de définir leur niveau d'implication en nombre de jours ou de contribution financière. Cela sera défini ultérieurement, avec l'avancement des actions.

L'état général des contacts avec les partenaires est récapitulé dans l'annexe « *Liste des structures 2017-2018* » (**pour faciliter la navigation dans le rapport plan d'actions, une liste est ajoutée dans la page introduisant les annexes).**